



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°21/Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et la SCCV VILLIERS VILLAGE - Les Hameaux du Village - ILOT C (ILOT MOSCOU)

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Mohamed ANAJJAR

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2017, le SIGIDURS a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIGIDURS propose une convention tripartite entre la commune, le promoteur SCCV VILLIERS VILLAGE et le SIGIDURS dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue de la Ceinture/des Oulches (Les Hameaux du Village – ILOT C – bâtiments D, E, F, G, H). Ces bornes seront utilisées par les habitants des nouvelles constructions.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires.

Pour le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

En outre, le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac, déchet en vrac ou encombrant ne reste au pied de ces dernières.

Enfin, le SIGIDURS, s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter. Il assure à ses frais, le nettoyage intérieur et extérieur (trois campagnes par an), la maintenance préventive et curative et le renouvellement des bornes si nécessaire.

M. le Maire indique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n°16-17 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT C, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT C, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Maire à signer cette convention tripartite avec le SIGIDURS et le promoteur,

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

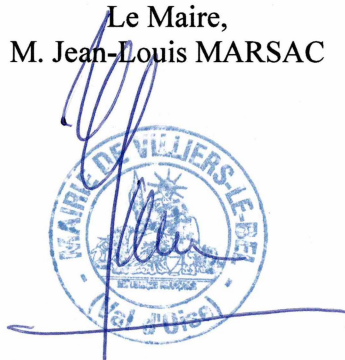
la SCCV VILLIERS VILLAGE.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **28 DEC. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **28 DEC. 2023**